



Prium Partners

GLOBAL COMPACT FRANCE

07 DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

01. À propos de Prium Partners	p.03
02. Droits de l'Homme	p.03
02.1 La gestion en entreprise : un reflet de l'acte sociale	p.03
02.2 La politique Anti-discrimination	p.04
02.3 Les collaborateurs Prium Partners	p.04
02.4 Le dialogue social	p.05
03. Normes au travail	p.05
03.1 L'égalité des chances pour tous les candidats	p.05
03.2 La politique éthique des affaires : la RGPD	p.06
03.2.1 Dans quels cas les données à caractère personnel sont-elles collectées ?	p.06
03.2.2 Quelle est la nature des données collectées ?	p.06
03.2.3 Quelle est la finalité du traitement des données	p.07
03.2.4 Quels sont les destinataires des données à caractère personnel ?	p.07
03.2.5 Conservation et suppression des données	p.08
03.2.6 Comment protégeons-nous les données à caractère personnel ?	p.08
03.3 La qualité de vie au travail	p.08
03.3.1 L'équation Vie pro/Vie perso	p.09
03.3.2 La crise sanitaire	p.09
03.4 La communication	p.10
04. ENVIRONNEMENT	p.10
04.1 Un environnement économique et social	p.10
04.2 Un environnement technologique	p.11
04.3 Un environnement solidaire et éco-responsable	p.12
04.3.1 Le Zéro papier	p.12
04.3.2 Le tri des déchets	p.12
04.3.3 Les véhicules de fonction	p.12
05. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	p.13
06. OBJECTIF 2021	p.13
Contacts PRIUM PARTNERS	p.14

1. À PROPOS DE PRIUM PARTNERS

Fondée en 2010, **Prium Partners** est une société spécialisée dans le conseil et le recrutement de compétences hautement qualifiées pour les entreprises spécialisées telles que l'IT, le bancaire et la finance, et la sécurité. La durée des missions varient selon les employeurs et parfois se transforment en CDI.

La présidence de la société est représentée par **Hélène Diep** et la direction générale par **Vincent Ribaud**, tous deux cofondateurs.

Prium Partners s'engage publiquement à :

- l'égalité des droits à la personne et contre la discrimination sous toutes ses formes (genre, salaire, évolution sociale, orientation sexuelle...),
- la protection de l'environnement, le développement durable et les gestes écocitoyens.

Prium Partners a rejoint les organismes :

- **Charte de la diversité**, depuis 2011
Lien : <https://www.charte-diversite.com/signataires/prium-partners/>
- **Global Impact France**, depuis 2014

2. DROITS DE L'HOMME

2.1. La gestion en entreprise : un reflet de l'acte sociale

L'image d'une entreprise est le reflet de sa politique humaine, dans la gestion de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs et la réflexion des droits des collaborateurs au travail.

La Déclaration des droits de l'Homme ainsi que les pactes internationaux tels que ceux des **Nations Unies** ou l'**Organisation internationale du Travail** sont les concepts philosophiques et de droit que Prium Partners prône activement pour respecter l'égalité sociale : un droit pour chaque collaborateur ainsi qu'à chaque candidat que Prium Partners, cabinet de recrutement, présente à ses clients.

Deux articles de la **Déclaration Universelle des droits de l'Homme des Nations Unies**⁽¹⁾ sont gravés dans le marbre dans la conduite sociétale choisie par Prium Partners pour affirmer sa politique du travail pour tous ses collaborateurs :

(1) Déclaration Universelle des Droits de L'Homme des Nations Unies
<https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/index.html>
https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf

- **Article 2**
Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
- **Article 23**
 1. *Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.*
 2. *Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.*

2.2. La politique Anti-discrimination

La mondialisation ne concerne pas que la commercialisation des produits. C'est également le déplacement des compétences : pouvoir travailler dans le monde sans être confronté à des regards discriminants.

En 2019, Prium Partners a réussi à présenter **19 candidats** pour des missions en entreprise sans distinction de genre et de nationalité. La compétence au poste a été la seule raison de cette réussite. Les entreprises avec lesquelles nous travaillons, sont également le reflet de notre perception de la valeur humaine : seule la qualification des compétences compte.

- Nombre de femmes placées en entreprise: **5 candidates**
- Nombre d'hommes placés en entreprise : **14 candidats**

2.3. Les collaborateurs Prium Partners

L'équipe Prium Partners ne cherche pas à imposer l'égalité de genre, de salaire ou conserver l'existence d'un plafond de verre. L'équilibre sociétal est en place depuis la création de la société par ses deux cofondateurs, Hélène Diep, présidente, et Vincent Ribaud, directeur général.

La constitution des équipes a été définie selon les compétences mais a également offert à certains.es d'une montée en compétence. Le genre et la nationalité n'a jamais été un facteur de recrutement.

Aujourd'hui, Prium Partners est constituée de :

- **4 collaborateurs**
Moyenne d'âge : 37 ans (48 ans pour le plus âgé et 22 ans pour le plus jeune)
- **8 collaboratrices**
Moyenne d'âge : 36 ans (54 ans pour la plus âgée et 26 ans pour la plus jeune)

Chacun.e à poste égale ne rencontre pas d'écart salarial. Toutes et tous ont un poste de cadre à l'exception de deux alternants (un homme et une femme). Aussi, le plafond de verre n'existe pas. Juste au-dessus y préside Hélène Diep.

2.4. Le dialogue social

Parallèlement à la politique anti-discrimination, le dialogue social n'est pas un système en silos. Chaque service, chaque collaborateur travaille en concertation. Le partage d'information est le socle du bon fonctionnement relationnel, c'est la communication transversale qui implique tous les collaborateurs.trices pour fixer ensemble les objectifs sur le moyen et long terme.

Chaque année, lors de réunions semestrielles, Hélène Diep présente les chiffres de mi-parcours dont l'objectif est de :

- faire un état des lieux
- définir tous ensemble les moyens de corriger certains dysfonctionnement
- (re)motiver mais aussi féliciter les collaborateurs.trices

Le dialogue social au sein de Prium Partners a pour ambition de fédérer les collaborateurs : leur donner un sentiment d'appartenance en les impliquant davantage aux objectifs de la société. Pour la plupart des Ingénieurs d'affaires et Chargé.e.s de recrutement, ils.elles peuvent apporter des solutions sur d'éventuels problématiques économiques et sociales majeures de la société.

Prium Partners se définit donc comme une entreprise agile en s'adaptant aux changements inattendus de façon à ce que cela soit pour le moyen et le long terme. Éviter une attitude dite "réactive" qui n'aurait pour but que de régler un problème sur du court terme.

3. NORMES DU TRAVAIL

En accord avec nos principes sur les droits de l'Homme, nous agissons pour que les normes au travail soient respectées pour le bien-être de toutes et de tous.

3.1. L'égalité des chances pour tous les candidats

L'intégrité de Prium Partners est de valoriser l'humain par ses compétences et non par ses origines, sa nationalité et encore moins par sa religion ou le genre.

À chaque présentation de candidat.e à un service de recrutement d'une entreprise, le curriculum vitae - CV - est anonymisé ainsi que sa nationalité. De fait, les services RH jugent de façon partielle la compétence présentée.

Tout comme Prium Partners, la plupart des clients sont de grands groupes internationaux dont la RSE fait partie de leur ADN :

- collaborateurs de nationalités différentes
- communication sur la diversité
- échange internationale des activités

La seule exception pour certaines entreprises d'imposer une nationalité française sont celles dont l'intérêt de la sécurité nationale est un enjeu. Sur ce point, Prium Partners ne déroge pas aux règles de son client.

3.2. La politique éthique des affaires : la RGPD

Dans le cadre de ses activités, Prium Partners peut être amenée à traiter des données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation européenne et française en matière de données à caractère personnel, en ce compris le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « loi Informatique et Libertés »), Prium Partners avertit ses collaborateurs, ses postulants/candidats, ses clients et ses prospects de la nature des données à caractère personnel qui sont collectées, de l'objectif de l'utilisation qui est faite de ces données et de leurs droits relatifs à leurs données. Le consentement au recueil des données à caractère personnel est recueilli par la signature d'un contrat ou d'un formulaire contenant les mentions nécessaires à l'information de son signataire.

3.2.1. Dans quels cas les données à caractère personnel sont-elles collectées ?

Prium Partners collecte des données à caractère personnel dans les cas suivants :

- La gestion commerciale :
 - demande de renseignement du postulant via la page contact sur le site internet www.prium-partners.com
- Le recrutement
 - demande du postulant à présenter sa candidature à une offre via le site internet www.prium-partners.com
- La gestion administrative du personnel

3.2.2. Quelle est la nature des données collectées ?

- Les activités de gestion commerciale :
 - Nom

- Prénom
- E-mail
- Numéro de téléphone
- Pièce jointe

- Le recrutement :
 - Nom
 - Prénom
 - E-mail
 - Numéro de téléphone
 - Curriculum vitae
 - Pièce jointe

- La gestion administrative du personnel :
 - Nom
 - Prénom
 - Sexe
 - Nationalité
 - E-mail
 - Numéro de téléphone
 - Adresse postale
 - Numéro de sécurité sociale
 - Photo
 - Date et lieu de naissance
 - Situation maritale
 - Copie de la carte d'identité
 - Copie de l'attestation de sécurité sociale
 - Relevé d'identité bancaire
 - Taux d'imposition personnalisé à l'impôt sur le revenu (sauf opposition auprès de l'administration fiscale à la communication de cette information)
 - Situation de handicap (le cas échéant)
 - Copie du permis de conduire (le cas échéant)

3.2.3. Quelle est la finalité du traitement des données ?

Toutes les données à caractère personnel collectées par Prium Partners sont strictement confidentielles. Elles visent à :

- Assurer la bonne exécution des contrats signés
- Répondre aux obligations légales et réglementaires de Prium Partners dans le cadre de ses activités
- Répondre à des sollicitations commerciales des clients

3.2.4. Quels sont les destinataires des données à caractère personnel ?

Les catégories de destinataires des données à caractère personnel sont :

- Le service juridique de Prium Partners
- Le service opérant la gestion comptable de Prium Partners
- La direction de l'entreprise Prium Partners
- Toute personne légalement autorisée à accéder aux données (services judiciaires, le cas échéant)

3.2.5. Conservation et suppression des données

Prim Partners conserve les données à caractère personnel pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées conformément aux utilisations. Toute personne peut demander la suppression des données personnelles collectées par Prium Partners en lui adressant un e-mail à l'adresse suivante : contact@prium-partners.com ou en lui adressant un courrier à l'adresse postale suivante : Prium Partners, 11 Boulevard Brune 75014 Paris.

Toutefois, dans les cas où une obligation légale ou réglementaire impose la conservation de ces données pour une durée déterminée, les données sont conservées au terme de cette obligation avant d'être supprimées.

3.2.6. Comment protégeons-nous les données à caractère personnel ?

La société Prium Partners a mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de toutes les données à caractère personnel, afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Prium Partners assure un niveau de sécurité approprié, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques et de leur probabilité. A cet effet, Prium Partners assure le cryptage systématique des données à caractères personnel qui sont transmises à ses serveurs ainsi qu'un cryptage en base de données des mots de passe permettant d'accéder à ces données. De plus, Prium Partners assure une veille technologique constante pour mettre à jour régulièrement les composants logiciels assurant la conservation de ces données pour parer, dans l'état des connaissances actuelles, à tout risque de vol ou de détournement de la finalité de ces données.

3.3. La qualité de vie au travail

La QVT - qualité de vie au travail - se base sur différents facteurs tels que l'organisation du travail, la santé, le bien-être, le temps passé au bureau, la communication, le télétravail, la confiance entre collaborateurs et hiérarchie...

Ouvert du lundi au vendredi, Prium Partners attribue le temps de travail - 35 heures par semaine - mais n'impose pas une présence contrainte au bureau si des facteurs extérieurs interfèrent sur le bon déroulement de l'activité. Prium Partners via Prium Solutions, société sœur de Prium Group, a à sa disposition la dématérialisation de ses données. Ingénieurs d'affaires et Chargé.e.s de recrutement peuvent alors travailler à distance quelque soit l'endroit tant qu'une connexion internet existe.

Ainsi, les évènements de 2019/2020 ont mis en exergue les performances des outils de travail développés par Prium Solutions.

3.3.1. L'équation Vie pro/Vie perso

Le télétravail est devenu une norme sociétale non unilatérale. Prium Partners a su s'adapter à cette nouvelle forme de travail : offrir stabilité et flexibilité. Cela permet à tous les collaborateurs d'éviter tout désagrément et de profiter des possibilités offertes par la dématérialisation des données.

Les empêchements sont diversent :

- Les aléas du quotidien : garde d'enfant(s), incident domestique, crise sanitaire...
- les évènements impondérables : grève ou incident technique des transports, météo défavorable...

Cette recherche d'harmonisation "Vie pro/Vie perso" est accordée par les cofondateurs car comme tous, ils sont eux-mêmes confrontés aux mêmes problématiques. La formule latine "Unus pro omnibus, omnes pro uno" popularisée par les Trois Mousquetaires d'Alexandre Dumas - "Un pour tous, tous pour un" - s'adapte, d'une certaine façon, à la politique QVT de Prium Partners.

3.3.2. La crise sanitaire

L'année 2020, marquée par l'apparition du virus Covid-19, a été un tournant dans les habitudes des entreprises : l'obligation de maintenir une distanciation entre collaborateurs.

Prium Partners n'a pas tardé à réagir face à la pandémie. Avant même l'annonce gouvernementale du premier confinement du mois de mars, les cofondateurs ont su prendre les devants en imposant les règles de sécurité sanitaires et de distanciation :

- présence alternée des collaborateurs,
- télétravail pour ceux qui prennent les transports,
- port du masque obligatoire,
- gel hydroalcoolique à chaque poste,
- visioconférence.

La sécurité et la santé au sein de Prium Partners ont toujours été une évidence pour le bien-être de tous avant même l'apparition de ce nouveau virus, avec les virus "traditionnels" du quotidien (gastro, grippe...).

Toutes les mesures de sécurité ont perduré même après la fin du premier confinement. Une présence minimale au bureau en ré-organisant l'effectif en deux équipes :

- une équipe A pour les lundis et mardis et les mercredis de la semaine paire
- une équipe B pour les jeudis et vendredis et les mercredis de la semaine impaire

Toutefois, la présence n'est pas obligatoire. Elle est proposée pour ceux et celles qui souhaitent retrouver une relation sociale que ne permet pas le télétravail.

3.4. La communication

Comme toutes les filiales de la société mère Prium Group, Prium Partners est informée quotidiennement des directives via les "daily meeting", réunion quotidienne. Chaque matin, les équipes ainsi que la direction représentée par Hélène Diep, présidente du groupe, échangent sur divers sujets :

- la prospection de nouveaux clients
- les appels d'offres
- les candidats postulants
- les contrats signés / arrêtés

Et de façon exceptionnelle :

- la réorganisation des équipes
- les mesures gouvernementales

L'information quotidienne transversale privilégie le travail en équipe : **éviter toute désinformation ou l'isolement d'un.e collaborateur.trice.**

4. ENVIRONNEMENT

En respectant la bonne conduite de ses activités, Prium Partners s'est toujours engagé dans le respect des lois et des individus i.e. collaborateurs et clients. Les facteurs macro et micro qui peuvent influencer les décisions de l'entreprise sont :

4.1. Un environnement économique et social

La fidélité de nos clients et de nos consultants ont su apporter au cours des années de la constance à Prium Partners. Le chiffre d'affaires est resté stable avec une moyenne de 3,3 millions d'euros par an sur les trois dernières années, de 2017 à 2019. Une régularité maintenue pour cette année 2020, malgré la crise sanitaire grâce à la reconduction de

contrats à des postes stratégiques et projets importants, et la signature de nouveaux contrats.

Néanmoins, comme tous les secteurs d'activités, la crise 2020 a perturbé l'investissement des entreprises dûe aux nouvelles normes de sécurité sanitaire et la mise en place de télétravail - nouveau mode de travail - dont elles doivent s'habituer.

Par ailleurs, le processus de signature des contrats est d'ailleurs plus long pouvant aller jusqu'à quelques mois entre la signature et le début de la mission.

La période du confinement a également sollicité un suivi particulier de nos chargé.e.s d'affaires en prenant soin des consultants : **accompagner ceux qui ont souhaité activer le dispositif du chômage partiel** d'un commun accord avec l'entreprise. 2020 a réorganisé le monde économique et social. Les habitudes changent et devront évoluer parallèlement aux avancées sociales, médicales et technologiques.

4.2. Un environnement technologique

Pour Prium Partners via Prium Solutions, la dématérialisation a toujours été un enjeu capital dans la démarche RSE. La dématérialisation s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement avec, à terme, un objectif d'une utilisation "**Zéro papier**". Elle s'inscrit également dans un nouveau rapport au travail en permettant :

- Une meilleure gestion de son emploi du temps
- Un accès à toutes les fonctions de l'entreprise quel que soit son lieu de travail : en Flex Office, en réunion client ou en télétravail.

Cela s'applique à l'ensemble des activités de l'entreprise :

- la gestion commerciale des contrats
- la facturation
- le suivi des encaissements
- la gestion administrative du personnel
- la gestion de la paie
- la gestion des frais professionnels
- la réduction de consommation de papier
- le télétravail des équipes en déplacement, par obligation personnelle ou en temps de crise

En complément du serveur NAS de Prium Group, Google Drive et Google Mail - protégés par la technologie Google - sont utilisés. Chacun utilise Google Drive via son compte gmail professionnel afin de stocker les données et d'utiliser les outils Google tels que Docs, Sheets et Slides. Les données stockées ne sont pas d'ordre confidentielles ni sensibles.

4.3. Un environnement solidaire et éco-responsable

Via les directives de la société mère Prium Group, Prium Partners agit en tant qu'acteur éco-responsable en privilégiant le Zéro papier, le tri des déchets et les véhicules de fonctions.

4.3.1. Le Zéro papier

Par le terme "Zéro papier", Prium Partners tend à sensibiliser ses collaborateurs à n'imprimer qu'en cas de nécessité. La tendance est à la dématérialisation des dossiers surtout concernant la masse engendrée par le nombre de dossiers candidats postulants, contrats et clients entreprises à gérer.

Pour des raisons administratives, la partie Financière de Prium Partners se doit de constituer des dossiers papiers et/ou numérisés en cas de contrôle fiscal, URSSAF... Tous les éléments sont archivés annuellement.

4.3.2. Le tri des déchets

Qu'importe le nombre de collaborateurs, toute contribution de chacun dans le tri des déchets à son importance aux yeux de Prium Partners. La collecte des déchets alimentaires et recyclables (tous types de matériaux concernés) est donc mise en place :

- 1 bac à verre
- 2 bacs pour les bouteilles en plastiques et les canettes en métal
- 2 bacs pour le papier, le carton d'emballage et le plastique
- 1 bac d'ordure alimentaire
- 1 bac pour les masques de protection faciale
- 1 bac pour les piles usagées

Concernant les ampoules usagées et les appareils (pour une "Seconde vie") sont remis directement aux responsables RSE, qui à tour de rôle, déposent les objets aux commerces de proximité tels que :

- Carrefour Market au 43 boulevard Brune, 75014 Paris
- Franprix au 186 rue Raymond Losserand, 75014 Paris

4.3.3. Les véhicules de fonction

Prium Partners met à disposition deux véhicules de fonction en LLD à ses chargé.e.s d'affaires. Le renouvellement automatique du parc des véhicules consommant un carburant moins polluant - non diesel - assure le respect à la protection de l'environnement.

5. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En engageant une politique éthique des affaires, Prium Partners n'énonce pas seulement les comportements à avoir contre tous les actes de corruption. Prium Partners sensibilise tous les collaborateurs à refuser toutes formes de corruption :

- **les avantages en nature** : financière, pour un déplacement, en vacances ou l'embauche d'une personne via un arrangement à l'amiable au profit d'arrangement commercial.
- **Les avantages injustifiés** : traitement préférentiel ou signature d'un contrat non justifié, la dispense de sanction.
- **l'abus de pouvoir** : toute influence d'une personne dans l'exercice de ses fonctions grâce à position hiérarchique
- **la corruption sur un agent public** : offrir ou accorder à un agent public un avantage en nature direct ou indirect afin qu'il n'accomplisse pas la tâche dû à sa fonction qui serait en défaveur de Prium Consulting.

Tous ces agissements sont contraires à la déontologie de Prium Partners que cela se rapporte au secteur public ou privé.

En cas avéré et subi, Prium Partners dénoncerait tout agissement de corruption d'une personne physique ou morale du secteur privé ou public envers elle.

6. OBJECTIF 2021

Prium Partners poursuivra ses efforts pour conduire au mieux la politique RSE qu'elle mène depuis sa création.

La prochaine marche à gravir sera de s'impliquer dans une démarche d'aide humanitaire.

Tels que

- France Parrainage
- Action contre la Faim
- Unicef
- Odyssée
- La Parisienne
- Téléthon
- La SPA
- ...

CONTACTS PRIUM PARTNERS

Mme Nawal ZOUAK

- nawal.zouak@prium-partners.com
- 06 68 85 17 41

M. Wai-Hung QUACH

- wai-hung.quach@prium-solutions.com
- 06 14 08 04 39